

Dimanche 25 novembre 2018

POINT SUR LA SITUATION APRÈS LE DRAME DE LA RUE D'AUBAGNE La ville de Marseille mobilisée face à l'urgence

Actualité du dimanche 25 novembre

- **Demande exceptionnelle de dons des produits d'hygiène**

Depuis le 19 novembre, la collecte de dons se poursuit auprès du Samu Social, aujourd'hui, il y a un besoin urgent en kits de produits d'hygiène tels que brosse à dents, dentifrice, savon, shampoing, serviettes de bain, couches et lingettes pour bébé

Les Marseillais solidaires peuvent déposer leurs dons :

- **La Croix Rouge 1, rue Simone Sedan 13005 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h**

ÉVACUATION

Nombre d'immeubles évacués :

- Périmètre de la rue d'Aubagne : **48 immeubles évacués depuis le 5 novembre 2018**
- Périmètre hors rue d'Aubagne : **135 immeubles évacués depuis le 7 novembre 2018.**
- **Total : 183 immeubles évacués**

Afin d'éviter d'éventuels actes de malveillance, la ville de Marseille ne souhaite pas diffuser aux médias, la liste des immeubles évacués.

Nombre de personnes évacuées depuis le 5 novembre 2018 :

- Périmètre de la rue d'Aubagne : **446 personnes ont été évacuées**
- Périmètre hors rue d'Aubagne : **906 personnes ont été évacuées**
- **Total : 1 352 personnes ont été évacuées**

Attestations d'évacuation

Pour rappel, la ville de Marseille a délivré **120 attestations d'évacuation** d'immeuble sur le périmètre **hors de la rue d'Aubagne**, permettant aux sinistrés de débiter leurs démarches auprès de leur compagnie d'assurance.

HÉBERGEMENT

La ville de Marseille héberge aujourd'hui,

- Périmètre de la rue d'Aubagne : **316 personnes**
- Périmètre hors rue d'Aubagne : **753 personnes**
- **Total : 1069 personnes**

Toutes les personnes sont hébergées dans **28 hôtels de la commune**.

RELOGEMENT

Nombre de relogements

A ce jour, la ville de Marseille a identifié **236 logements disponibles** :

- **211 logements sociaux**
- **25 logements privés**
- **5 ménages** ont accepté un relogement temporaire,
- **72 ménages** ont accepté une visite en vue d'un relogement définitif,
- **11 baux** ont été signés,
- **27 refus** de logement.

Quelle procédure pour le relogement des personnes évacuées suite à un arrêté de péril ?

*Le propriétaire doit assurer le relogement des occupants. Le nouveau logement doit être décent et correspondre aux besoins des occupants. En cas de défaillance du propriétaire, le maire prend les dispositions nécessaires pour reloger les occupants aux frais du propriétaire et majorés d'intérêts. **Le propriétaire peut également faire l'objet de poursuites pénales.***

SIGNALEMENTS ET ARRÊTÉS

Depuis le 5 novembre 2018 :

- **646 signalements** enregistrés par la ville de Marseille
- **425 visites effectuées** par les services municipaux compétents
- **79 dossiers ont été clôturés après la visite du technicien et la levée de doutes**
- **190 visites** effectuées sans évacuation pour lesquelles une suite technique sera donnée autre qu'un péril.
- **72 expertises** menées
- **32 arrêtés** pris par le maire de Marseille.

Au cours des 3 dernières années (jusqu'en octobre 2018), **179 arrêtés de péril** ont été pris par le maire de Marseille - dont 44 en 2018, 57 en 2017, 43 en 2016 et 35 en 2015 - dont l'ensemble concerne des habitations privées.

Conformément à la réglementation, **tous les arrêtés pris ont été notifiés aux propriétaires et aux syndicats des copropriétaires, responsables des lieux, afin que les travaux soient réalisés dans les délais prescrits.**

RESTAURANT SOLIDAIRE DE LA CITE DES ASSOCIATIONS

Au total, 3 487 repas chauds ont été distribués depuis l'ouverture du restaurant solidaire le 10 novembre au soir.

L'ensemble des actions citées sont entièrement prises en charge par la ville de Marseille.

Ces données sont susceptibles d'évoluer à tout moment.